République Française

Département du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20261103-163-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026

N° 163/26

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 27 octobre 2026,

- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 10 novembre 2026

Objet de la délibération :

ZAE Sous le bois – Cession de terrain à l'entreprise Metal'Oform – Modification de la délibération n°124/25

Nombre de membres	
- En exercice :	94
- Présents titulaires	60
- Absent(e)s :	
・ Dont suppléé(e)s	5
・ Dont représenté(e)s	14
・ Excusé(e)s :	8
・ Non excusé(e)s :	7
- Votants	79
- Ne participe pas au vote	

Résultat du vote	
- Pour :	79
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le trois novembre,
Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle communale d'Amancey, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de novembre.

Présent(e)s	***Mesdames et Messieurs les membres en exercice.***
Procuration	Joël BOLE à Vincent MARGUET, Marc JACQUOT à Sarah FAIVRE, Jean-Pierre CUNCHON à Thierry MAIRE DU POSET, Laurence JACQUIER-GINEPRO à Pierre CLAUSSE, Dominique PONCET à Pascal PERCIER, Jean-Benoît LAMBERT à Claude CURIE, Philippe LAMBEY à Jacques THOUVEREZ, Maryse FAILLENET à Jacques MAURICE, Valentin CUINET à Karima DAHES, Céline SANTOS à Ludivine SIMON, Thibault EME à Didier LAITHIER, Maxime GROSHENRY à Chloé BUGNON, Angèle LIME à Philippe BOUQUET, Sophie MOYSE à Loïc LAPORTE
Suppléé(e)s	Laurent BROCARD par Annie PETIT, Fabienne ARNOUX par Benoît ROMINGER, Nicolas LHERITIER par Blandine LEYRE, Christophe CORCELLA FAIVRE par Christophe CARISEY, Gérard MOUGIN par Pierre PROST
Excusé(e)	Romain JAILLET, Laetitia ROGNON, James PROUTEAU, Vincent CUVELIER, Rémy PAUL, Sarah VIONNET, Romuald MAUGAIN, Louis BERTRAND
Absent(e)s	Alexandre COULET, Michel DEBRAY, Jean-Louis POGLIANO, Jean-Claude PORTERET, Thomas RELTIENNE, Nathalie VAN DE WOESTYNE, Pierre-André VOUILLOT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Jean-Victor VERNIER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la délibération n°124/25 du 06/11/2025 approuvant la cession de terrain à l'entreprise Metal'Oform ;

Considérant que l'entreprise Metal'Oform acquiert le terrain via un crédit bailleur dénommé BPCE LEASE IMMO,

Il convient de modifier la délibération n°124/25 en précisant que l'acquisition du terrain sera réalisée directement par BPCE LEASE IMMO pour le compte de l'entreprise Metal'Oform ainsi :

Vu la demande d'acquisition foncière formulée par l'entreprise Metal'Oform, représentée par Monsieur Vaysse-Labonde, via BPCE LEASE IMMO, pour une parcelle située dans la Zone d'Activité Économique intercommunale Sous-le-Bois à Amancey ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20261103-163-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026

Vu le prix de vente fixé à 13.98 € le m² HT pour la partie constructible et de 8 € le m² HT pour celle non constructible, frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur ;

Vu qu'un droit d'éviction de 1 €/m² appliqué sur la totalité de la surface constructible sera versé directement par l'acquéreur au syndicat pastoral d'Amancey ;

Vu l'avis favorable unanime de la commission n°2 Développement économique ;

Vu l'avis des Domaines rendu le 06 novembre 2025 ;

Considérant que l'entreprise souhaite construire un bâtiment à vocation économique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

1. De céder la parcelle ZM n°134 de 1 ha 31 a 79 ca au prix de 13.98 € le m² HT pour la partie constructible à BPCE LEASE IMMO. Le montant HT s'élève donc à 184 242,42 € avec une TVA s'élevant à 36 848,48 €, soit un montant de 221 090,90 € TTC ;

2. De céder la partie non constructible ZM n°133 de 2 042 m² à BPCE LEASE IMMO au prix de 8 € le m², soit 16 336 €, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;

3. De prendre acte qu'un droit d'éviction de 1 €/m² sur la totalité de la surface constructible sera versé directement par l'acquéreur au syndicat pastoral d'Amancey ;

4. Il est précisé que l'acquisition sera réalisée directement par BPCE LEASE IMMO, pour le compte de l'entreprise Metal'Oform.

5. D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Fait et délibéré en séance, le 03.11.2026
Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président

